



**KPMG AUDIT IS**  
Tour Eqho  
2, avenue Gambetta  
CS 60055  
92066 Paris La Défense  
France



26, boulevard du Général de Gaulle  
59100 Roubaix  
France

# *Bigben Interactive S.A.*

***Rapport des commissaires aux comptes sur  
l'émission d'actions et de diverses valeurs  
mobilières avec maintien et/ou suppression du droit  
préférentiel de souscription***

Assemblée générale du 22 juillet 2022 - Résolutions 20, 21, 22, 23, 24, 26 et 28  
Bigben Interactive S.A.  
396/466 rue de la Voyette - CRT 2 - 59273 Fretin



**KPMG AUDIT IS**  
Tour Eqho  
2, avenue Gambetta  
CS 60055  
92066 Paris La Défense  
France



26, boulevard du Général de Gaulle  
59100 Roubaix  
France

## **Bigben Interactive S.A.**

Siège social : 396/466 rue de la Voyette - CRT 2 - 59273 Fretin

### **Rapport des commissaires aux comptes sur l'émission d'actions et de diverses valeurs mobilières avec maintien et/ou suppression du droit préférentiel de souscription**

Assemblée générale du 22 juillet 2022 - Résolutions 20, 21, 22, 23, 24, 26 et 28

Mesdames, Messieurs les Actionnaires

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société et en exécution de la mission prévue par les articles L.228-92 et L.225-135 et suivants ainsi que par l'article L.22-10-52 du Code de commerce, nous vous présentons notre rapport sur les propositions de délégation au Conseil d'administration de différentes émissions d'actions et/ou de valeurs mobilières, opérations sur lesquelles vous êtes appelés à vous prononcer.

Votre Conseil d'administration vous propose, sur la base de son rapport :

- de lui déléguer, pour une durée de 18 mois, la compétence pour décider des opérations suivantes et fixer les conditions définitives de ces émissions et vous propose, le cas échéant, de supprimer votre droit préférentiel de souscription :
  - émission avec maintien du droit préférentiel de souscription (20<sup>ème</sup> résolution) d'actions ordinaires ainsi que toutes autres valeurs mobilières qui sont des titres de capital donnant accès à d'autres titres de capital ou donnant droit à l'attribution de titres de créance, et/ou de valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital à émettre, étant précisé que conformément à l'article L.228-93 alinéa 1 du Code de commerce, les valeurs mobilières à émettre pourront donner accès à des titres de capital à émettre de toute société qui possède directement ou indirectement plus de la moitié du capital de la société ou dont celle-ci possède directement ou indirectement plus de la moitié du capital ;
  - émission avec suppression du droit préférentiel de souscription par voie d'offres visées au 1<sup>o</sup> de l'article L.411-2 du code monétaire et financier et dans la limite de 20% du capital social par an (21<sup>ème</sup> résolution) d'actions ordinaires ainsi que de toutes autres valeurs mobilières qui sont des titres de capital donnant accès à d'autres titres de capital ou donnant droit à l'attribution de titres de créance et/ou de valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital à émettre, étant précisé que conformément à l'article L.228-93 alinéa 1 du Code de commerce, les valeurs mobilières à émettre pourront donner accès à des titres de capital à émettre de toute société qui possède directement ou indirectement plus de la moitié du capital de la société ou dont celle-ci possède directement ou indirectement plus de la moitié du capital ;
  - émission, en cas d'offre publique d'échange initiée par votre société (26<sup>ème</sup> résolution) d'actions ordinaires ainsi que de toutes de valeurs mobilières qui sont des titres de capital

donnant accès à d'autres titres de capital ou donnant droit à l'attribution de titres de créance et/ou de valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital à émettre ;

- de l'autoriser, par la 23<sup>ème</sup> résolution et en cas d'émission d'actions ordinaires ou de toute valeur mobilière avec suppression du droit préférentiel de souscription, à fixer le prix d'émission dans la limite légale annuelle de 10 % du capital social ;
- de lui déléguer, pour une durée de 18 mois, les pouvoirs nécessaires à l'effet de procéder à une émission d'actions ordinaires ainsi que de toutes autres valeurs mobilières qui sont des titres de capital donnant accès à d'autres titres de capital ou donnant droit à l'attribution de titres de créance et/ou de valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital à émettre, en vue de rémunérer des apports en nature consentis à la société et constitués de titres de capital ou de valeurs mobilières donnant accès au capital (24<sup>ème</sup> résolution), dans la limite de 10 % du capital.

Le montant nominal des augmentations du capital susceptibles d'être réalisées immédiatement ou à terme ne pourra excéder 7 450 000 euros au titre de chacune des 20<sup>ème</sup> et 21<sup>ème</sup> résolutions et 3 700 000 euros au titre de chacune des 24<sup>ème</sup> et 26<sup>ème</sup> résolutions. Le montant nominal global des titres de créance susceptibles d'être émis ne pourra excéder 29 800 000 euros au titre de chacune des 20<sup>ème</sup> et 21<sup>ème</sup> résolutions et 14 800 000 euros au titre de chacune des 24<sup>ème</sup> et 26<sup>ème</sup> résolutions.

Le montant nominal global des augmentations du capital susceptibles d'être réalisées immédiatement ou à terme ne pourra, selon la 28<sup>ème</sup> résolution, excéder 9 320 000 euros au titre des 20<sup>ème</sup>, 21<sup>ème</sup>, 23<sup>ème</sup>, 24<sup>ème</sup>, 25<sup>ème</sup>, 26<sup>ème</sup> et 27<sup>ème</sup> résolutions. Le montant nominal global des titres de créance susceptibles d'être émis ne pourra, selon la 28<sup>ème</sup> résolution excéder 37 280 000 euros pour les 20<sup>ème</sup>, 21<sup>ème</sup>, 23<sup>ème</sup>, 24<sup>ème</sup> et 27<sup>ème</sup> résolutions.

Ces plafonds tiennent compte du nombre supplémentaire de titres à créer en cas d'émissions avec ou sans droit préférentiel de souscription, dans les conditions prévues à l'article L.225-135-1 du Code de commerce, si vous adoptez la 22<sup>ème</sup> résolution.

Il appartient au Conseil d'administration d'établir un rapport conformément aux articles R.225-113 et suivants du Code de commerce. Il nous appartient de donner notre avis sur la sincérité des informations chiffrées tirées des comptes, sur la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription et sur certaines autres informations concernant ces opérations, données dans ce rapport.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier le contenu du rapport du Conseil d'administration relatif à ces opérations et les modalités de détermination du prix d'émission des titres de capital à émettre.

Sous réserve de l'examen ultérieur des conditions des émissions qui seraient décidées, nous n'avons pas d'observation à formuler sur les modalités de détermination du prix d'émission des titres de capital à émettre données dans le rapport du Conseil d'administration au titre de la 20<sup>ème</sup> résolutions.

Par ailleurs, ce rapport ne précisant pas les modalités de détermination du prix d'émission des titres de capital à émettre dans le cadre de la mise en œuvre des 20<sup>ème</sup>, 24<sup>ème</sup> et 26<sup>ème</sup> résolutions, nous ne pouvons donner notre avis sur le choix des éléments de calcul de ce prix d'émission.

Les conditions définitives dans lesquelles les émissions seront réalisées n'étant pas fixées, nous n'exprimons pas d'avis sur celles-ci, et par voie de conséquence sur la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription qui vous est faite dans la 21<sup>ème</sup> résolution.

Conformément à l'article R.225-116 du Code de commerce, nous établirons un rapport complémentaire, le cas échéant, lors de l'utilisation de ces délégations par votre Conseil d'administration en cas d'émission de valeurs mobilières qui sont des titres de capital donnant accès à d'autres titres de capital ou donnant droit à l'attribution de titres de créance, en cas d'émission de valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital à émettre et en cas d'émission d'actions avec suppression du droit préférentiel de souscription.

Les commissaires aux comptes,

Paris la Défense, le 1<sup>er</sup> juillet 2022

Roubaix, le 1<sup>er</sup> juillet 2022

KPMG Audit IS

Fiduciaire Métropole Audit



Stéphanie Ortega  
Associée



François Delbecq  
Associé